

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de  
l'université Jean Monnet réunie le 21 juin 2024 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 48-2024</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Dispositif de bourses d'études Transform4Europe pour des mobilités courtes sortantes, étudiants en Licence/Master/Doctorat (sous réserve de modification « 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle »)</p>
--	---

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la  
délibération relative au dispositif de bourses d'études Transform4Europe pour des mobilités  
courtes sortantes, étudiants en Licence/Master/Doctorat (sous réserve de modification « 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>  
et 3<sup>ème</sup> cycle »).

Document annexé.

A Saint Etienne le 25 juin 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 38 QUORUM : 19</p>	<p>REPRESENTES : 8</p>	<p>PRESENTS : 15</p>
<p>POUR : 23</p>	<p>CONTRE : 0</p>	<p>ABST : 0</p>

## **TRANSFORM4EUROPE (T4EU)**

### **Dispositif de bourses d'études pour des mobilités courtes sortantes Etudiants en 1<sup>er</sup> cycle/2<sup>ème</sup> cycle/3<sup>ème</sup> cycle**

#### **1. Objet**

---

Le présent dispositif a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une bourse d'études dans le cadre de mobilités courtes organisées au sein de l'Alliance Transform4Europe.

#### **2. Eligibilité**

---

Les conditions d'éligibilité reposent sur les critères suivants :

1. Être inscrit à l'Université Jean Monnet (UJM) en 1<sup>er</sup> cycle/2<sup>ème</sup> cycle/3<sup>ème</sup> cycle.
2. Avoir été sélectionné sur dossier de candidature suivant les critères mis en œuvre pour chaque mobilité.

#### **3. Conditions financières**

---

Le montant de la bourse d'études est calculé selon les taux de la convention Erasmus+ en vigueur.

#### **4. Modalités des versements**

---

Le versement de la bourse d'études est effectué, par virement bancaire, en deux temps :

- Une avance forfaitaire, ajustée selon le montant de la bourse et après réception :
  - ✓ du mail de confirmation de l'inscription de l'étudiant ;
  - ✓ du formulaire de déclaration à la mobilité, complété et signé par l'étudiant.
- Le solde, après réception :
  - ✓ de l'attestation de présence, datée et signée par l'institution organisatrice ;
  - ✓ du dossier de retour d'expérience selon les consignes communiquées avant le départ en mobilité.

#### **5. Conditions de non cumul**

---

Cette aide financière à la mobilité ne peut pas être cumulée avec d'autres bourses d'études (Erasmus+/BRMIE/AMI).

## **6. En cas de rétractation**

---

En cas de rétractation, le paiement de la bourse est suspendu et l'étudiant doit rembourser l'avance perçue avant son départ, sauf pour des raisons de force majeure et sur présentation de justificatifs (certificats et preuves d'achat).

Pour toute rétractation, l'étudiant est tenu d'informer, le plus rapidement possible, par courriel (contact : [t4eu@univ-st-etienne.fr](mailto:t4eu@univ-st-etienne.fr)), la Direction des Relations Internationales qui procède à la sélection d'un étudiant inscrit sur liste d'attente.

## **7. Exclusions**

---

L'octroi de la bourse d'études est refusé ou interrompu par l'Université Jean Monnet dans les cas suivants :

- les informations déclarées au moment de la constitution du dossier de candidature s'avèrent fausses ;
- l'ensemble des pièces obligatoires à fournir n'a pas été transmis.

## **8. Communication**

---

L'Université Jean Monnet se réserve le droit de mener des actions de communication et de promotion autour des dossiers sélectionnés. Les étudiants lauréats acceptent de participer activement, à la demande de l'Université, à ces actions de communication et de promotion.

Afin de garantir le respect des droits des étudiants et obtenir leur consentement, un formulaire spécifique sur les droits à l'image est complété et signé lors de la déclaration de la mobilité.